

**Arrêté n° 2026-5 du 03 mars 2026 fixant la cartographie et les modalités de constitution du comité social d'administration et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de SUPMICROTECH**

**Le DIRECTEUR**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VII et L.951-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article R 251-1 ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (SUPMICROTECH) ;

Vu la délibération n°12 du 6 mai 2022 du conseil d'administration de SUPMICROTECH portant création du comité social d'administration de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du CSA du 3 mars 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Comité social d'administration (CSA) et Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSC)**

Le nombre de représentants titulaires du CSA d'établissement présidé par le directeur de l'établissement s'élève à 5 (et 5 suppléants) qui sont élus au scrutin de liste.

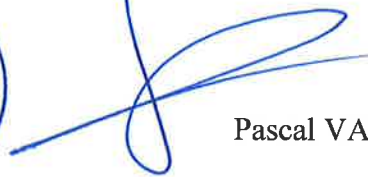
La formation spécialisée du comité, qui comprend le même nombre de personnels titulaires siégeant au CSA est également présidée par le directeur de l'établissement.

## Article 2 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH

A Besançon, le 03 mars 2026

Le Directeur de SUPMICROTECH



Pascal VAIRAC